

## **Convention de Mécénat Public**

Entre les soussignés,

La Ville du Havre, représentée par Monsieur Benoît BIED-CHARRETON, Adjoint au Maire, chargé du Développement Durable, de l'Environnement et des Espaces Verts, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2009,

### **d'une part**

Et la Société dénommée « Dalian ODC Marine Manufacture Co., Ltd », de type WOFE (Wholly Foreigned Owned Enterprise), domiciliée Lvshun, Long Wang Tang Port, à Dalian, Chine, immatriculée au registre du Commerce de la province de la ville de Dalian sous le numéro business licence 014615,

### **d'autre part**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la clause générale de compétence codifiée à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes peuvent subventionner des actions qui présentent un intérêt local. A ce titre les communes peuvent recourir à une convention de mécénat public, et subventionner des associations ou entreprises pour des actions culturelles, sportives ou de développement durable. En contrepartie, l'organisme subventionné s'engage à valoriser l'aide de la collectivité.

La ville du Havre souhaite donc participer au projet porté par l'entreprise Dalian ODC Marine Manufacture Co., Ltd, spécialisée dans l'architecture et la construction navale. Dalian ODC Marine Manufacture Co., Ltd a donc souhaité marquer son attachement à la ville de Dalian en lui offrant un catamaran pour nettoyer les plages. Jumelée avec Dalian depuis 1985, la ville du Havre envisage de participer à cette opération en étant le partenaire officiel de la manifestation.

La ville du Havre a également pour projet d'entamer avec la ville de Dalian une véritable coopération sur des actions de développement durable menées à la fois localement et dans la ville jumelle.

Dans son engagement dans les projets de développement durable et afin d'aider la ville de Dalian avec laquelle elle est jumelée, la ville du Havre a décidé, par le biais de la présente convention de mécénat public, d'allouer 5000 euros à l'entreprise Dalian ODC Marine Manufacture Co., Ltd affectés à l'achat des moteurs du catamaran. En contrepartie celle-ci valorisera l'aide de la ville du Havre.

#### **Article 2 : Obligations de la Commune**

Afin de soutenir le projet de développement durable de l'entreprise Dalian ODC Marine Manufacture Co., Ltd, et afin de réaffirmer son partenariat avec la ville de Dalian, la ville du Havre s'engage à verser une subvention à hauteur de 5000 euros pour les moteurs du catamaran chargé de nettoyer la plage de Dalian.

### **Article 3 : Obligations de l'entreprise bénéficiaire**

L'entreprise bénéficiaire, Dalian ODC Marine Manufacture Co., Ltd, s'engage à valoriser l'engagement de la ville du Havre par le biais d'inscriptions et/ou de fanions, sur le catamaran, aux couleurs de la ville du Havre. De plus, l'entreprise s'engage aussi à transmettre des informations sur le déroulement des opérations de nettoyage, afin que la ville puisse, notamment lors de la semaine du développement durable, faire la promotion de sa participation à cette action.

### **Article 4 : Assurances**

L'entreprise s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville du Havre ne puisse être recherchée. L'entreprise Dalian ODC Marine Manufacture Co., Ltd s'occupe seule de l'achat des moteurs et assume seule toutes les suites avec le fournisseur des moteurs.

### **Article 5 : Type de paiement**

Il s'effectuera par un versement unique, dès la notification de la présente convention, sur le compte Bank Swift Code DLCBCNBD, domicilié à la Bank of Dalian, 51 Shanghai Road, ZhongShan District, Dalian, China, appartenant à la société Dalian ODC Marine Manufacture Co., Ltd.

### **Article 6 : Contrôle**

L'entreprise Dalian ODC Marine Manufacture Co., Ltd s'engage à justifier de l'emploi correct des fonds accordés. A ce titre, elle s'engage à fournir, avant la fin de l'année 2009, à la ville du Havre une copie de la facture de l'achat des moteurs.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas d'échec ou de non réalisation de l'opération, ou en cas de non respect de ses obligations de valorisation de l'aide de la ville du Havre, l'entreprise Dalian ODC Marine Manufacture Co., Ltd s'engage à restituer l'intégralité de la somme consentie par la ville du Havre.

### **Article 8 : Litige**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Rouen.

**Pour Dalian ODC Manufacture Co., Ltd**

**Pour la ville du Havre**